

## CODE DE CONDUITE

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION INTERNATIONNEL D'OJOI

**(Le Code de conduite suivant a été établi par le conseil d'administration international d'OJOI et le comité des clubs Jeunesse. On s'attend à ce que tous les membres du conseil d'administration international d'OJOI se conforment aux règles.)**

1. Aucune boisson alcoolisée ou drogue de quelque nature que ce soit (à l'exception des médicaments d'ordonnance) ne sera permise à aucun membre du conseil d'administration international d'OJOI.
2. Le couvre-feu est fixé à minuit et il sera appliqué. Les membres du conseil d'administration international d'OJOI doivent se trouver dans leurs propres chambres à cette heure-là et y demeurer, à moins qu'il y ait consentement de leur conseillère, conseiller, accompagnatrice ou accompagnateur adultes.
3. Il faut veiller à ne pas abîmer ou détruire la propriété ou à ne pas lancer d'objets, quels qu'ils soient, par les fenêtres. Les responsables devront rembourser les propriétaires des dommages ainsi causés.
4. Les jeux d'argent, les pétards, les feux d'artifice ne seront pas tolérés, ainsi que tout comportement déplacé de la part des membres du conseil d'administration international d'OJOI.
5. On s'attend à ce que tous les membres du conseil d'administration international d'OJOI se conduisent comme de jeunes adultes responsables et qu'ils assistent à **TOUTES** les séances et activités à moins qu'ils ne soient assignés à une autre tâche par leurs conseillère, conseiller, accompagnatrice ou accompagnateur adultes. Une tenue convenable est de mise pour participer aux activités où les membres représentent OJOI. Durant quelque activité que ce soit, il faut s'abstenir de porter des vêtements susceptibles de distraire ou tout simplement incompatibles avec l'image d'un membre du conseil d'administration international d'OJOI.
6. Il n'est pas permis aux membres du conseil d'administration international d'OJOI de fréquenter les suites d'accueil à moins qu'ils ne soient accompagnés par leurs conseillère, conseiller, accompagnatrice ou accompagnateur adultes.
7. Il n'y a aucune cohabitation mixte pour les déléguées et délégués à quelque activité que ce soit.
8. Les membres du conseil d'administration international d'OJOI doivent respecter l'autorité des sergentes et sergents d'armes et des membres du personnel.
9. L'usage du tabac est interdit à **TOUTES** les séances de l'assemblée générale, ainsi qu'à tous les programmes et ateliers. Les personnes en âge légal de fumer sont priées d'utiliser les endroits prévus à cette fin.
10. Sous réserve d'une décision du conseil d'administration international d'OJOI et du comité des clubs Jeunesse, toute inconduite grave de la part d'un membre du conseil d'administration international d'OJOI pourrait entraîner des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à la suspension du droit de ce membre de siéger au conseil d'administration international d'OJOI en tant que membre du conseil d'administration international d'OJOI.

11. Le personnel des clubs OJOI devra rapporter toutes les infractions au présent Code de conduite au conseil d'administration international d'OJOI, au comité des clubs Jeunesse, et aux conseillères, conseillers, accompagnatrices et accompagnateurs adultes compétents.

**DANS LE CAS D'UNE INFRACTION AU PRÉSENT CODE DE CONDUITE, LES MESURES QUI S'IMPOSENT SERONT PRISES, Y COMPRIS L'EXPULSION DE TOUT MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION INTERNATIONAL D'OJOI, ET CE, À SES FRAIS. EN OUTRE, UNE LETTRE DÉTAILLÉE SERA ENVOYÉE AUX PARENTS, AUX AUTORITÉS SCOLAIRES, AU PRÉSIDENT DU CLUB OPTIMISTE PARRAIN DU CONTREVENANT, ET AU COMITÉ DES CLUBS JEUNESSE.**

J'ai pris connaissance des directives et je les respecterai à titre de membre du conseil d'administration international d'OJOI.

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Signature des parents

\_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone des parents

**LE PRÉSENT FORMULAIRE DÛMENT REMPLI DOIT ÊTRE REMIS AVANT LE DÉBUT DE L'ANNÉE DE SERVICE!**